

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-027-15642/24/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux pour la tenue de permanences à l'association la Varappe - Exercice 2024
82550

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association La Varappe a pour but de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques.

Pour continuer à mettre en œuvre ses objectifs, l'association sollicite, au sein du Pôle Intercommunal Pour l'Emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la mise à disposition d'un bureau pour effectuer des permanences les mercredis toute la journée.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association La Varappe souhaite poursuivre ses objectifs en faveur d'une insertion socio-professionnelle d'un public en difficulté.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein du Pôle Intercommunal Pour l'Emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au sein du Pôle Intercommunal Pour l'Emploi de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'association La Varappe pour la tenue de permanences.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, pour la tenue de permanences à l'association La Varappe à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ